

• Annulation d'une saisie-attribution pour irrégularité de signification

La Cour d'Appel de Paris a jugé le 4 avril 2024 que la signification du jugement était irrégulière en raison de recherches insuffisantes par l'huissier pour localiser le preneur. En conséquence, elle a annulé la saisie-attribution, ordonné sa mainlevée et imputé les dépens de première instance et d'appel aux intimées.

Réf : CA Paris, Pôle 1 Chambre 10, 4 avril 2024, RG n°23/05954